



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
LIVAROT-PAYS-D AUGÉ (n° de SIRET 20006051500018)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 le montant de 137 010,40 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 52 167,87 € pour les dépenses de fonctionnement et à 783 057,66 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 5 176,17 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

LIVAROT-PAYS-D AUGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LIVAROT-PAYS-D AUGE	834 758,27 €	136 933,75 €
dont dépenses d'investissement	783 057,66 €	128 452,78 €
2151 Réseaux de voirie	675 755,75 €	110 850,98 €
21318 Autres bâtiments publics	35 703,78 €	5 856,84 €
21312 Bâtiments scolaires	46 306,36 €	7 596,09 €
2188 Autres	14 130,91 €	2 318,04 €
21311 Bâtiments administratifs	11 160,86 €	1 830,83 €
dont dépenses de fonctionnement	51 700,61 €	8 480,97 €
615231 Voiries	46 590,73 €	7 642,75 €
615221 Bâtiments publics	2 676,00 €	438,97 €
615232 Réseaux	2 433,88 €	399,25 €
Budget annexe : MARPA-LIVAROT-PAYS-AUGE	467,26 €	76,65 €
dont dépenses de fonctionnement	467,26 €	76,65 €
61521 Bâtiments publics	467,26 €	76,65 €
TOTAL	835 225,53 €	137 010,40 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LIVAROT-PAYS-D AUGÉ		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : LIVAROT-PAYS-D AUGÉ		5 176,17 €
dont dépenses d'investissement		1 467,37 €
21318	Autres bâtiments publics	1 467,37 €
	Dépense non grevée de TVA	989,00 €
3177-1	F513F FERV MISSION SECURITE N.INV: FERVBAT22 2/2 F513F FERV MISSION SECURITE N.INV: FERVBAT22	989,00 €
	travaux pas commencés	478,37 €
3176-1	NH2023-MA14-45 AUQU EGLISE MO N.INV: AUQ B4 NH2023-MA14-45 AUQU EGLISE MO N.INV: AUQ B4	478,37 €
dont dépenses de fonctionnement		3 708,80 €
615221	Bâtiments publics	3 578,96 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	135,00 €
3216-1	F23-00065 FERV STADE ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERE F23-00065 FERV STADE ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERE	135,00 €
	bien meuble non éligible	126,56 €
3214-1	F23-00068 NDDC SDF ENTRETIEN ANNUEL CHAUFFE EAU F23-00068 NDDC SDF ENTRETIEN ANNUEL CHAUFFE EAU	126,56 €
	aménagement de terrain	3 317,40 €
2889-1	F2021 LVT ECOLE TX CONTENAIRES F2021 LVT ECOLE TX CONTENAIRES	3 317,40 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	129,84 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	129,84 €
3125-1	FA212874 MOHU LOGICIEL ANTIVIR ESET FA212874 MOHU LOGICIEL ANTIVIR ESET	129,84 €
Budget annexe : MARPA-LIVAROT-PAYS-AUGÉ		0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL		5 176,17 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

LIVAROT-PAYS-D AUGE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : LIVAROT-PAYS-D AUGE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : MARPA-LIVAROT-PAYS-AUGE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

LIVAROT-PAYS-D AUGÉ	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : LIVAROT-PAYS-D AUGÉ	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
Budget annexe : MARPA-LIVAROT-PAYS-AUGÉ	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

LIVAROT-PAYS-D AUGÉ	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : LIVAROT-PAYS-D AUGÉ	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
Budget annexe : MARPA-LIVAROT-PAYS-AUGÉ	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €